

LOI POUR LE DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT (adopté par l'assemblée nationale le 22/02/07) ET PORTANT MESURES EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE
Et décret d'application du 28 Novembre 2007

→ faire garantir par l'état le DAL de toute personne **qui n'est pas en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir**

DISPOSITIONS :

Au 01/01/2008

- recours amiable devant la commission de médiation départementale si le demandeur n'a reçu aucune proposition adaptée dans un délai « anormalement long ».
- recours amiable devant la commission de médiation départementale si le demandeur se trouve dans une des situations suivantes :
 - *dépourvu de logement
 - *menacé d'expulsion sans possibilité de relogement
 - *hébergé ou logé temporairement dans un établissement de transition
 - *logé dans un logement insalubre ou dangereux
 - *logé dans un appartement en suroccupation ou non décent si vous avez un enfant mineur, ou si vous avez un handicap ou avez à votre charge une personne handicapée

Procédure :

Demandeur → saisie de la commission → si demande prioritaire → transmission de la demande au Préfet dans un délai de 3 mois → injonction aux organismes HLM de proposer un logement

Au 01/12/2008

- recours devant le TA à toute personne dont la demande de logement **n'a pas reçu** une réponse correspondant à ses besoins et capacités si la Commission a jugé prioritaire et urgente la demande (au bout de 3 mois).

Au 01/01/2012

- recours devant le TA si saisie de la commission de médiation départementale après un délai « anormalement long » et à défaut de solution malgré une décision favorable de la Commission .

Procédure :

Saisie du demandeur → décision du TA dans les 2 mois → injonction à l'Etat de loger ou reloger si demande reconnue comme prioritaire

Retrait des formulaires auprès de la mairie du domicile ou de l'UAS de secteur

Formulaires à télécharger sur les sites :

- de la Préfecture www.seine-et-marne.pref.gouv.fr
- de la DDE www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr
- de l'ADIL www.adil77.org

Dépôt des demandes par courrier uniquement (avec les pièces justificatives) exclusivement à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Commission de Médiation – DALO de Seine-et Marne – BP 90752 – 77017 MELUN CEDEX

